



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2024 / 008

**OBJET : MAINTENANCE CLIMATISATIONS REVERSIBLES ET CHAUDIERES
GAZ – SOCIETE IBANEZ**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation
permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par
laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux,
de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits
sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 90 000 € H.T ;
VU l'offre de la société IBANEZ, sise 2 Rue du Ribéral - 66240 Saint-Estève, pour la maintenance
des équipements de climatisations réversibles et de chaudières gaz des bâtiments communaux, d'un
montant annuel de 11 500 € HT ;
CONSIDERANT que, suite à la consultation restreinte, l'offre de la société IBANEZ est la plus
avantageuse économiquement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société IBANEZ, sise 2 Rue du Ribéral - 66240 Saint-Estève,
pour la maintenance des équipements de climatisations réversibles et de chaudières gaz des
bâtiments communaux, d'un montant annuel de 11 500 € HT ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa
prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des
collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision
qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 19/02/2024



Le Maire,


Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.